

SESSION DU 20 JUIN 2016

RAPPORT N° AME 6

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT

■ DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES, ESPACE ET ENVIRONNEMENT

9288

Fonds après-mines - modalités de mise en oeuvre

Lors de sa session du 14 mars 2016, le conseil départemental a approuvé le rapport relatif à la mise en place des Contrats Territoires Solidaires.

L'enveloppe spécifique, dédiée à l'appui aux territoires impactés par la problématique de l'après-mines, participe de l'effort de solidarité du département au niveau de son appui au développement dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires.

L'enveloppe après-mines vise à **renforcer l'attractivité** des communes impactées dans une perspective de développement.

Cette enveloppe complète d'autres modalités d'accompagnement des porteurs de projets : enveloppe « communes fragiles », enveloppe « appui au développement » et ingénierie.

Sur le mandat, le département mobilisera 1M€ à destination des collectivités locales qui déposeront un projet répondant aux critères ci-dessous.

1 - Problématique après-mines

La connaissance du risque après-mines en Lorraine existe à travers plusieurs types de documents de valeurs différentes.

Concernant le bassin ferrifère

Des cartes d'aléas ont été élaborées par l'Etat sur environ 110 communes (bassin ferrifère de Longwy, Briey + Nancy). Ce sont des cartes qui établissent un niveau de connaissance qui n'ont pas de valeur opposable, (charge néanmoins aux collectivités de prendre en compte l'état de cette connaissance au moment notamment de l'élaboration des documents d'urbanisme mais également au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme).

Parmi ces 110 communes, **43 communes sont dotées de PPRM**. Ces communes sont quasi exclusivement celles du bassin ferrifère Longwy-Briey où le risque est particulièrement marqué car très impactant pour les zones bâties.

Les PPR ne peuvent être élaborés qu'après cessation officielle de l'activité industrielle et transfert à l'Etat de la gestion du risque.

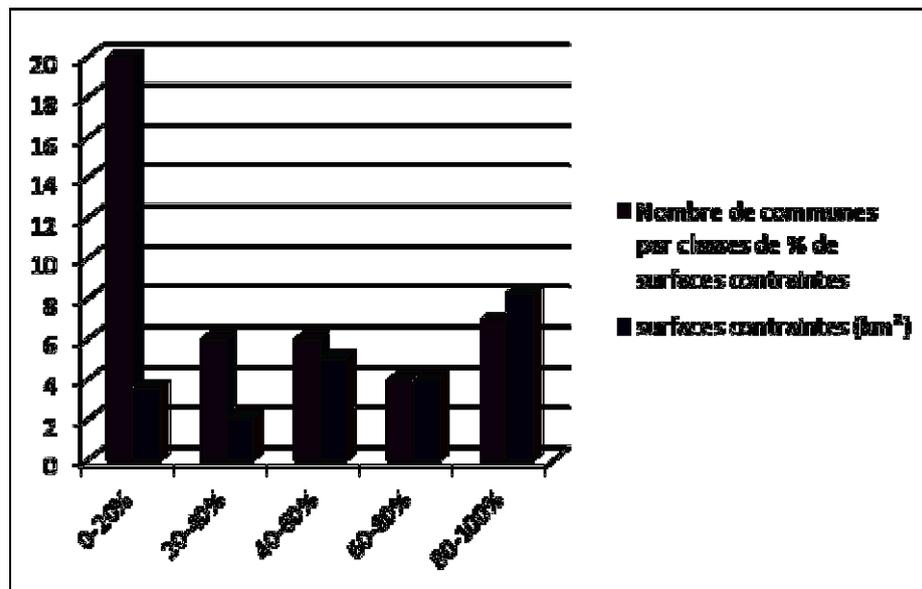
Les PPR peuvent en fonction des évolutions de la connaissance des aléas miniers ou de toute autre évolution être modifiés ou révisés ce qui est actuellement le cas de celui du secteur de Briey.

En outre, des procédures de modifications de PPRM suivantes vont être prescrites prochainement :

- modification du PPRM sur la commune de Moutiers,
- modification du PPRM sur la commune de Mexy.

Pour les communes dotées d'un PPRM approuvé ou prescrit, la proportion des surfaces des parcelles bâties impactées par des zones d'aléas miniers du PPRM figure dans la dernière colonne du tableau ci-annexé.

Les communes se répartissent de la manière suivante en fonction du niveau de contraintes :



Le niveau de contrainte a été évalué selon la méthodologie suivante : pour l'ensemble des communes concernées pour un PPRM approuvé ou prescrit, ont été superposées les zones du PPRM avec l'enveloppe des parcelles bâties des communes élargie d'une bande de 30 m. Ensuite le pourcentage de l'enveloppe des parcelles bâties concernées par des zones d'aléas du PPRM a été calculé.

Les communes dont les surfaces impactées par des risques miniers dépassent 40% de leurs surfaces construites représentent 75% du total en matière de surface et 40% des communes soit 17 sur 43.

Une carte d'aléas existe par ailleurs sur le bassin ferrifère de Nancy, sans pour autant qu'elle ait donné lieu jusque-là à l'élaboration de PPRM.

Concernant le bassin salifère

Aucun PPRM n'a été élaboré sur le bassin salifère et ce pour plusieurs raisons :

- l'activité est toujours en cours. Seule une procédure d'officialisation de l'arrêt est en cours sur la commune d'Einville au Jard.
- il y a conjonction entre un risque industriel et un phénomène naturel de dissolution du sel (le risque n'est donc pas qualifié de minier).

Néanmoins différents documents de connaissance du risque, plus ou moins anciens ont été élaboré :

- il existe un arrêté préfectoral de délimitation d'un périmètre de risques d'affaissements dus à la dissolution du sel concernant les communes de Crévic, Dombasle, Haraucourt, Laneuveville devant Nancy, Lenoncourt, Rosières aux Salines, Saint Nicolas de Port, Sommerviller et Varangéville valant PPR mais pas minier...
- il existe une carte spécifique sur les risques d'affaissements au niveau de la commune d'Einville au Jard

Sur ce bassin minier, même si des risques ou des aléas sont mis en évidence sur des secteurs bâtis importants (cas de Varangéville, Saint Nicolas ou encore Einville), ces situations ne relèvent pas de la thématique après-mines car les sites sont encore en activité et les communes concernées, bien que confrontées à des problématiques de risques miniers, ont des ressources spécifiques liées à l'activité minière.

2 - communes éligibles à l'enveloppe « après-mines »

L'enveloppe « après-mines » est un effet « levier » pour les communes et cible les communes les plus fortement impactées.

Les conditions de mobilisation du fonds après-mines sont les suivantes :

- réserver le fonds après mines aux communes ayant un PPRM approuvé ou prescrit et uniquement pour les communes ayant un taux de surfaces contraintes supérieur à 40%,
- accompagner prioritairement :
 - les restructurations-rénovations de l'habitat ancien notamment dans la perspective de la création de logements
 - le surcoût des projets d'aménagements liés aux risques miniers (par exemple études spécifiques risque, chaînage pour un bâtiment, ...)
- les subventions après-mines sont plafonnées à 50 000 € par projet
- afin d'appréhender l'effet levier de cette enveloppe spécifique, la mobilisation de l'aide départementale au titre de l'après-mines peut venir, le cas échéant, en complément des autres soutiens départementaux décidés au titre du CTS qui sont eux limités à 40% du budget du projet.

Il conviendra d'actualiser la liste des communes éligibles d'ici 2021 en fonction de l'évolution de leur statut règlementaire au regard des PPRM.

Les communes éligibles (dont la surface contrainte est supérieure à 40%) sont les suivantes :

CODE INSEE	COMMUNE	Surf Parcelles Impactées	Pourcentage Parcelles Impactées
54066	BETTAINVILLER	0,31 km ²	90,84%
54533	TRIEUX	1,35 km ²	89,61%
54295	LANDRES	1,10 km ²	85,59%
54280	JOEUF	1,81 km ²	85,09%
54284	JOUDREVILLE	0,67 km ²	84,62%
54227	GIRAUMONT	0,75 km ²	81,44%
54536	TUCQUEGNIEUX	2,35 km ²	80,65%
54425	PIENNES	1,63 km ²	79,70%
54568	VILLE-AU-MONTOIS	0,45 km ²	76,71%
54391	MOUTIERS	1,20 km ²	64,55%
54149	CRUSNES	0,71 km ²	64,35%
54491	SANCY	0,50 km ²	58,61%
54263	HOMECOURT	1,46 km ²	57,55%
54169	DOMPRIX	0,13 km ²	50,11%
54084	MONT-BONVILLERS	0,28 km ²	45,57%
54371	MOINEVILLE	0,58 km ²	42,03%
54273	JARNY	2,13 km ²	40,22%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 23 Juin 2016** est ouverte à 09 H 10, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, MINELLA Jean-Pierre et Mme RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, M. CASONI Alain et Mme LUPO Rosemary.

DELIBERATION

RAPPORT N° 6 - FONDS APRES-MINES - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 6 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve le rapport relatif au fonds après-mines et à ses modalités de mobilisation.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- les élus du Groupe de l'Union de la droite et du Centre déclarent s'abstenir, à l'exception de Christopher VARIN qui vote contre,
- les élus des groupes Socialiste et Républicains, Front de Gauche et non inscrit votent pour.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 28 juin 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,




Mathieu KLEIN